



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 394-2023

RÈGLEMENT 394-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 387-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet du présent règlement ont été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une précision à l'article 5 *Taxe générale service de la dette* du règlement 387-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, appuyé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le conseil modifie l'article 5 du règlement 387-2022 afin qu'il se lise de la façon suivante :

ARTICLE 5 TAXE GÉNÉRALE SERVICE DE LA DETTE

Qu'une taxe spéciale dite taxe générale pour le service de la dette de **0.227247 \$ du 100 \$ d'évaluation** de la valeur portée au rôle d'évaluation soit est imposée sur tout terrain, lot ou partie de lots avec toutes les constructions érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audits fonds et définis à la Loi sauf aux terrains pour lesquels le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est appliqué, et ce, pour assurer le remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés dans ces règlements :

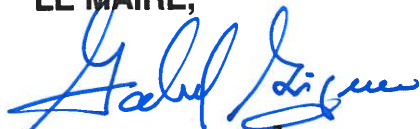


Règlements	Taux de taxe
086-02 (TIQ)	0.03835757 \$ / 100 \$
174-08 (Niveleuse)	0.077000785 / 100 \$
190-09 (3 camions incendie)	0.00956596 \$ / 100 \$
239-12 (18 ^e Rue / 19 ^e Rue TECQ)	0.00032648 \$ / 100 \$
254-13 (8 ^e Avenue / 22 ^e Rue PIQM-TECQ)	0.00140603 \$ / 100 \$
267-2014 (Prolongement parc industriel)	0.00863875 \$ / 100 \$
268-2014 (18 ^e Rue / 8 ^e Avenue PIQM)	0.00192205 \$ / 100 \$
280-2015 (6 ^e Rue / 7 ^e Rue / 19 ^e Rue / 10 ^e Avenue PIQM)	0.00239371 \$ / 100 \$
291-2017 (Réfection aréna)	0.00801347 \$ / 100 \$
297-17 (Route St-René et Fortin)	0.01325006 \$ / 100 \$
309-2018 (Réfrigération aréna)	0.02804223 \$ / 100 \$
321-2019 (Domaine Bélanger)	0.00605066 \$ / 100 \$
326-2019 (rue Principale / 2 ^e Avenue / Station pompage)	0.00991658 \$ / 100 \$
350-2020 (4 ^e Avenue)	0.00159816 \$ / 100 \$
350-2020 (Route Fortin / rang St-Joseph)	0.00238045 \$ / 100 \$
352-2020 (Prolongement parc industriel)	0.01410987 \$ / 100 \$
378-2022 (Rue Grenier) (Estimation intérêts prêt temporaire)	0.00427463 \$ / 100 \$

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2023
ET PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023**

LE MAIRE,


GABRIEL GIGUÈRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,


CHANTAL POULIN